



Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

# Flash Info

## MISE AU POINT SUR LES MONSTRES



Certains d'entre vous pensent que les **déchets interdits à la collecte des monstres** ont changé en même temps que le passage à la collecte sur rendez-vous.



Il nous semble important de rappeler qu'il n'en est rien. Tous les déchets représentés ci-dessous **devaient et doivent toujours être apportés en déchetterie.**



**Les déchets en verre :**  
fenêtre, porte-fenêtre, aquarium, miroir, vitre, néon...



**Les déchets issus du bâtiment :**  
gravats, terre, sable, parpaings, tuiles, ardoises, placo, carrelage, sanitaires en céramique...



**Les déchets dangereux spécifiques :**  
solvants, peintures, produits toxiques...





**Les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE):**  
tout appareil utilisant de l'énergie électrique (sur secteur, pile ou batterie).  
Ex. : petit et gros électroménager, écrans, jouets électriques et électroniques.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**  
Lorsque vous vous faites livrer un équipement neuf, le distributeur est obligé de reprendre gratuitement votre appareil usagé.  
Par ailleurs, vous pouvez déposer vos petits appareils chez tous les distributeurs sans condition d'achat.



**Les piles et tous les types de batteries** (téléphones, voitures...).

**Un doute ? Notre prestataire est à votre écoute !**  
**N° Vert 0800 089 095**



**Les déchets médicaux :**  
médicaments (dépôt possible en pharmacie), radiographies.



**Les souches et les troncs d'arbres**



**Les pneus**

Syndicat Tri-Or - Rue Pasteur prolongée - ZA du Paradis - 95660 Champagne-Sur-Oise  
Tél. : 01 34 70 05 60 - info@tri-or.fr - www.tri-or.fr

